

**Administration Communale**

**Séance du 29 avril 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/04/013/MB**

13.- Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2012  
– Modification des statuts de l' Association Chapitre XII des Cpas de la  
Communauté Urbaine du Centre – Non approbation par l'autorité de  
tutelle – Notification.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre  
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV  
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.  
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,  
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie,  
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,  
ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme  
CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel,  
Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Conseil provincial du Hainaut du 07 mars 2013 par lequel  
il a décidé de ne pas approuver la délibération du Conseil de l'Action  
sociale du 27 novembre 2012 relative à la modification des statuts de  
l'Association Chapitre XII des Cpas de la Communauté Urbaine du  
Centre ;

Considérant que l'article 4 précité prévoit que le Collège communal doit  
communiquer cet arrêté au Conseil communal ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition  
des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui  
est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

**PREND CONNAISSANCE :**

- De l'arrêté du Conseil provincial du Hainaut du 07 mars 2013 par lequel il a décidé de ne pas approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2012 relative à la modification des statuts de l'Association Chapitre XII des Cpas de la Communauté Urbaine du Centre.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,